

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC SAINT-THÉODORE-D'ACTON

2015-07-06

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 06 JUILLET 2015, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A 20H00 ET A LAQUELLE SONT PRESENTS :

Monsieur Michaël Laplante, conseiller poste numéro 1, est absent

Monsieur Mathieu Desmarais, conseiller poste numéro 2, est absent

Monsieur Éric Laliberté, conseiller poste numéro 3

Monsieur Pierre Dufort, conseiller poste numéro 4

Monsieur Tony Couture, conseiller poste numéro 5, est absent

Madame Diane Daigneault, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Marc Lévesque, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Rés. 15-07-108

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. PERIODE DE REFLEXION

Le maire propose une courte période de réflexion.

Rés. 15-07-109

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé. Le point varia est fermé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 15-07-110

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2015

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. TRESORERIE

Rés. 15-07-111

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2015

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le journal des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu des règlements 530-2007 et 570-2012 sur les contrôles budgétaires et délégation de compétences, le Conseil prend acte du rapport des comptes payés des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la liste des comptes du mois de juin 2015 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 694 029,09\$;

QUE les comptes payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. DEMANDES DE CITOYENS OU ORGANISMES

Rés. 15-07-112

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA REGION D'ACTON, RENOUELEMENT DE COTISATION POUR L'ANNEE 2015-2016

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la Municipalité renouvelle sa cotisation de membre au montant avant taxes de 142,00 \$ pour l'année 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEMANDE DE ZOOM-PIECES-PARTS POUR L'UTILISATION DES TERRAINS MUNICIPAUX AFIN D'ORGANISER UN FESTIVAL

Demande de monsieur Dominic Lapointe, représentant de l'entreprise Zoom-Pièces-Parts, afin d'organiser un festival du 9 au 11 octobre 2015 en collaboration avec Spotted Skidoo Motoneige. Dû au manque d'informations par le demandeur, le point est reporté à une prochaine séance.

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

COOPTEL, TOURNOI DE GOLF BENEFICE DU 12 AOUT 2015

Le conseil en prend acte.

Rés. 15-07-113

DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI BENEFICE

ATTENDU la demande de monsieur Marc Savoie afin d'organiser un tournoi de balle-donnée bénéfice ;

ATTENDU que le tournoi nommé « Cusson-Larouche » a pour but de remettre ses profits à la Fondation des maladies du coeur ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la Municipalité autorise la tenue de l'événement du 7 au 9 août 2015 et donne accès sans frais aux terrains de balle ainsi qu'aux installations ;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que le demandeur respecte les règlements en vigueur et ne le dispense aucunement à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autorités concernés pour la tenue de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CLUB DES BONS AMIS, REMERCIEMENT POUR LA 5^E EDITION DU FESTIVAL DES MOISSONS

Dépôt d'une lettre de monsieur Roger Touchette, président du Club des bons amis, remerciant les partenaires financiers pour la 5^e édition du festival des moissons.

Le conseil en prend acte.

Rés. 15-07-114

MOTION DE FELICITATIONS AU CLUB DES BONS AMIS

Il est unanimement proposé et résolu de féliciter tous les organisateurs du Club des bons amis pour le succès obtenu au Festival des moissons.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 15-07-115

DEMANDE DE CHARLES MARTIN ET ALAIN LEPINE, UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE DE LA MUNICIPALITE

ATTENDU la demande de messieurs Charles Martin et Alain Lépine afin d'utiliser le terrain de balle le 16 août 2015 pour organiser une rencontre d'anciens élèves ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE la Municipalité autorise la tenue de l'événement pour la journée du 16 août et donne accès sans frais à ses infrastructures des loisirs ;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que le demandeur respecte les règlements en vigueur et ne le dispense aucunement à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autorités concernés pour la tenue de l'événement ;

QUE le demandeur est responsable des infrastructures municipaux utilisés et il s'engage à remettre les lieux en état tels qu'ils étaient avant l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. PERIODE DE QUESTIONS

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou, que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

Début de la période de questions à 20h10.

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Fin de la période de questions à 20h11.

8. TRAVAUX PUBLICS

Rés. 15-07-116

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATERIAUX GRANULAIRES

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire d'un terrain à l'extrémité de la rue Gauthier et a pour projet d'en faire un développement domiciliaire ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation auprès de 3 entreprises et le résultat de l'ouverture des soumissions du lundi 06 juillet 2015 :

Avec transport, montants incluant les taxes :

Carrière Acton Vale ltee : 38 574,11\$;

Construction DJL inc. : 36 451,67\$;

Germain Blanchard ltee : 35 073,35\$;

Sans la livraison, incluant le coût du transport calculé en considération de la distance à parcourir, montants incluant les taxes :

Carrière Acton Vale ltee : 37 277,62\$;

Construction DJL inc. : 35 410,71\$;

Germain Blanchard ltee : 34 582,89\$;

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSEQUENCE, Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE pour le contrat avec transport, la Municipalité adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Germain Blanchard ltee , au montant de 35 073,35\$, pour les prix unitaires soumis en fonction des quantités qui seront fournies ;

QUE pour le contrat sans transport, la Municipalité adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Germain Blanchard ltee , au montant de 37 277,62\$, pour les prix unitaires soumis en fonction des quantités qui seront fournies ;

QUE le Conseil autorise le chargé de projet à choisir l'une ou l'autre des méthodes à sa discrétion, dépendant des besoins requis lors des travaux ;

QUE la dépense soit affectée au projet du développement Gauthier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 15-07-117

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL D'EGOUT

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que la Municipalité achète le matériel d'égout requis à Excavation Tourville, à JU Houle et à Réal Huot inc, dépenses avant taxes estimées 25 254 \$, telles que les soumissions reçues. La dépense est affectée au projet du développement Gauthier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEPOT DE L'ADJUDICATION DU CONTRAT CONCERNANT L'ACHAT DE SEL DE DEGLAÇAGE DES CHAUSSEES PAR L'UNION DES MUNICIPALITE DU QUEBEC

Suite au mandat d'appel d'offres confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour le sel de déglacage des chaussées, dépôt de l'ouverture des soumissions ainsi que de l'octroi du contrat par l'UMQ pour la saison 2015-2016. L'entreprise attitrée à la municipalité est Mines Seleine au montant de 101,24\$ la tonne.

Le conseil en prend acte.

Rés. 15-07-118

CONTRAT DE PAVAGE DU 9^E RANG EST, PAIEMENT DU DECOMPTE PROGRESSIF NUMERO UN

ATTENDU la résolution numéro 15-04-060 adjugeant le contrat de pavage du 9^e rang est à Eurovia Québec construction inc ;

ATTENDU les travaux exécutés au 30 juin 2015 et la demande de paiement de l'entrepreneur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la firme d'ingénieurs experts conseil Consumaj inc. quant au décompte

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

progressif #1 ainsi qu'au paiement, firme dûment mandatée pour ses services professionnels relatif aux présents travaux ;

EN CONSEQUENCE, Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE le décompte progressif numéro un soit accepté ;

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le Conseil autorise le paiement avant taxes de 228 764,03\$ à Eurovia Québec construction inc., retenue de cinq pourcent (5%) ayant été soustraite du paiement, soit la somme avant taxes de 12 040,21\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 15-07-119

CONTRAT DE PAVAGE DE LA ROUTE DES ERABLES, PAIEMENT DU DECOMPTE PROGRESSIF NUMERO UN

ATTENDU la résolution numéro 15-04-060 adjugeant le contrat de pavage de la route des Érables à Eurovia Québec construction inc ;

ATTENDU les travaux exécutés au 30 juin 2015 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la firme d'ingénieurs experts conseil Consumaj inc. quant au décompte progressif #1 ainsi qu'au paiement, firme dûment mandatée pour ses services professionnels relatif aux présents travaux ;

EN CONSEQUENCE, Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE le décompte progressif numéro un soit accepté ;

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le Conseil autorise le paiement avant taxes de 177 948,88\$ à Eurovia Québec construction inc., retenue de cinq pourcent (5%) ayant été soustraite du paiement, soit la somme avant taxes de 9 365,73\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. URBANISME

DEMANDE AU CONSEIL

Rés. 15-07-120

MANDATS A ECHEANCES, NOMINATION DE DEUX MEMBRES SUR LE COMITE CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU le règlement numéro 00-04-435 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU qu'au 30 avril 2015, le poste numéro 2 de monsieur Pierre Dufort et le poste numéro 4 de monsieur Stéphane Gauthier sont à échéances ;

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU la volonté de ces membres à poursuivre leurs mandats ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que messieurs Pierre Dufort et Stéphane Gauthier soient nommer membres du comité consultatif d'urbanisme pour les deux prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DOSSIERS D'INFRACTIONS

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, de la liste des dossiers en cours qui ont reçu des avis d'infractions ou des lettres d'informations.

Le conseil en prend acte.

PERMIS EMIS

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, de la liste des permis émis au courant du mois.

Le conseil en prend acte.

10. CONSEIL

MONTY SYLVESTRE, OFFRE DE SERVICES DE RECOUVREMENT DE CREANCES MUNICIPALES IMPAYEES

Le conseil en prend acte.

11. GESTION & DIRECTION GENERALE

Rés. 15-07-121

APPROBATION DE PROMESSES DE SERVITUDES POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ACCUEIL

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que le Conseil autorise le Directeur général et secrétaire-trésorier et le maire à signer deux promesses de servitudes avec les propriétaires des lots numéro 1 959 107 et 2 802 398 afin que la Municipalité puisse y installer ses panneaux d'accueil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. LOISIRS ET CULTURE

Rés. 15-07-122

MOTION DE REMERCIEMENTS A MADAME SARA JODOIN

Il est unanimement proposé et résolu de remercier madame Sara Jodoin pour sa participation à l'élaboration des aménagements paysagers au village.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. SERVICES D'HYGIENE

DEPOT DES RAPPORTS D'INTERVENTIONS ET DE MESURES DE L'USINE D'EPURATION DES EAUX USEES DU MOIS D'AVRIL 2015 REALISES PAR LA FIRME AQUATECH

Le conseil en prend acte.

Rés. 15-07-123

SUIVI DU CONTRAT DE LA VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ETANGS AERES DE L'USINE D'EPURATION DES EAUX USEES

ATTENDU que les travaux relatifs à la résolution numéro 14-07-147 adjugeant le contrat à Pompage Mauricie inc. (Les entreprises PM VAC) ont été complétés en 2014 ;

ATTENDU qu'une mesure des boues a été effectuée par la firme Aquatech le 13 mai 2015 et qu'une problématique a été soulevée ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la Municipalité mandate ses procureurs, le cabinet d'avocats Monty Sylvestre, afin d'étudier le dossier pour entreprendre toutes éventuelles procédures jugées pertinentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUCUNE PAUSE.

14. CORRESPONDANCES

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important d'inscrire au procès-verbal.

DEPOT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES DU MOIS DE JUIN 2015

CIMA + : Proposition concernant la demande d'aide financière dans le cadre du programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local (RRRL).

Le conseil en prend acte.

15. REGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

DEPOT DES RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX DE LA REGIE POUR LE MOIS DE JUIN 2015

Le conseil en prend acte.

Rés. 15-07-124

ELARGISSEMENT DE LA CONSIGNE DES CONTENANTS DE VERRE

ATTENDU que le verre fait partie des matières problématiques que l'on récupère dans le cadre de la collecte sélective, qu'il est coûteux à recycler et, par conséquent n'a pratiquement pas de valeur marchande s'il est contaminé et s'il n'est pas trié à la source ;

ATTENDU que le verre se brise lors de la collecte des matières recyclables, contamine les autres matières, cause une usure prématurée des convoyeurs dans les centres de tri et, conséquemment, l'augmentation de la fréquence des bris d'équipements ;

ATTENDU que la majorité des provinces canadiennes, à l'exception du Québec et du Manitoba, ont déjà adopté la consigne pour les contenants de verre et ont ainsi réalisé d'importants gains au niveau des taux de recyclages et au niveau de la propreté des villes;

ATTENDU que qu'un système de consigne des bouteilles de vin et de spiritueux permettrait de réduire de façon importante la quantité de verre dirigée vers les centres de tri;

ATTENDU que la consigne permet non seulement le réemploi des contenants à remplissages multiples mais assure également une valeur ajoutée de la matière récupérée à des fins de recyclage en limitant la contamination, sans faire appel à des fonds publics;

ATTENDU que l'inclusion des bouteilles de verre dans le système de consigne impliquerait que ces matières soient considérées comme des matières autres non visées par la compensation dans le calcul de la compensation pour la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE, Il unanimement proposé et résolu :

DE demander au *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* :

- de maintenir la coexistence et la complémentarité des deux systèmes de récupération des contenants, en l'occurrence la consigne et la collecte sélective du verre ;
- de moderniser, actualiser et optimiser ces deux principaux modes de recyclage de cette matière, dans un contexte de cohabitation et de complémentarité de ceux-ci ;
- d'élargir la consigne aux bouteilles de vin et de spiritueux.

DE demander au gouvernement de revoir le régime de compensation afin que les producteurs soient pleinement responsables des matières qu'ils mettent en marché et ainsi ne plus pénaliser les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 15-07-125

REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES
POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES,
RÉVISION DU MODE DE CALCUL

ATTENDU que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec ;

ATTENDU que la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année ;

ATTENDU que, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et ICI provenant du territoire de la municipalité ;

ATTENDU qu'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur des CRD, toujours à l'échelle d'une municipalité locale ;

ATTENDU qu'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
2013	80 %	20 %	Résidentielles, ICI
2014	60 %	40 %	Résidentielles, ICI
2015	40 %	60 %	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20 %	80 %	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0 %	100 %	Résidentielles, ICI, CRD

ATTENDU qu'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités industrielles sont nettement désavantagées ;

ATTENDU que l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI, et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de construction/démolition d'une municipalité plutôt que sa réelle performance en gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU que les données actuelles d'enfouissement sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines ;

ATTENDU que ce manque d'exactitude se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement qui peuvent s'avérer importantes et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce peu importe la taille de la municipalité ;

ATTENDU que la précision des données provient uniquement

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

de la déclaration des transporteurs qui indiquent la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'élimination ;

ATTENDU que les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de matières provenant de diverses municipalités et de divers secteurs, avant leur acheminement dans un site d'enfouissement ;

ATTENDU que les données d'enfouissement résidentiel sont transmises aux municipalités pour fins de vérification, alors que les données d'enfouissement des ICI et CRD ne sont pas fournies aux municipalités malgré qu'elles influencent grandement le montant des redevances reçues par celles-ci ;

ATTENDU que les municipalités locales n'ont aucun pouvoir ou contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD ;

ATTENDU que la planification régionale s'effectue à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

DE demander au *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :

- que la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur;
- que cette performance « régionale » représente un maximum de 50 % du calcul de redistribution;
- que la performance résidentielle constitue l'autre 50 % afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement un pouvoir, et considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données relatives aux ICI et CRD ;

DE demander au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance « régionale » afin que celles-ci soient vérifiées, comme cela se fait actuellement en ce qui concerne la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis transmises aux municipalités aux fins de vérification ;

DE transmettre, pour appui, une copie de la présente à la *FQM*, à l'*UMQ*, à l'*AOMGMR*, de même qu'à *RECYC-QUÉBEC* et aux députés de l'*Assemblée Nationale* représentant les circonscriptions des municipalités membres de la Régie.

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16. M.R.C. D'ACTON

DEPOT DES RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX DE LA MRC D'ACTON POUR LE MOIS DE JUIN 2015

Le conseil en prend acte.

Rés. 15-07-126

COURS D'EAU PICARD NUMERO 2, DEMANDE FORMELLE D'INTERVENTION A LA MRC D'ACTON

ATTENDU une demande formelle d'intervention dans le cours d'eau Picard numéro 2, situé sur le lot numéro 1 959 100 du cadastre du Québec, Annexe B déposée par le demandeur monsieur François Grenier ;

ATTENDU l'analyse sommaire de la demande formelle d'intervention par la personne désigné au niveau local (inspecteur municipal) recommandant les travaux d'entretien, rapport d'analyse jointe à la présente résolution en tant qu'Annexe C;

ATTENDU que le cours d'eau mentionné est sous la compétence de la Municipalité Régionale de Comté d'Acton (MRC) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la Municipalité appuie la demande d'intervention ;

QUE la quote-part de la MRC d'Acton pour tous les dépenses relatives à l'intervention demandée (études et services techniques, services administratifs, travaux...) soit payée à même le fond de gestion des eaux de la municipalité ;

QUE la municipalité achemine la présente demande au coordonnateur des cours d'eau de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 15-07-127

COURS D'EAU PAUL-DECELLES, DEMANDE FORMELLE D'INTERVENTION A LA MRC D'ACTON

ATTENDU une demande formelle d'intervention dans le cours d'eau Paul-Decelles, situé sur les lots numéros 1 959 400 et 1 959 401 du cadastre du Québec, Annexe B déposée par la personne désignée au niveau local de la municipalité, représentant le demandeur ;

ATTENDU que le cours d'eau mentionné est sous la compétence de la Municipalité Régionale de Comté d'Acton (MRC) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE la Municipalité appuie la demande d'intervention ;

QUE la quote-part de la MRC d'Acton pour tous les dépenses relatives à l'intervention demandée (études et services techniques, services administratifs, travaux...) soit payée à même le fond de gestion des eaux de la municipalité ;

QUE la municipalité achemine la présente demande au coordonnateur des cours d'eau de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17. SÉCURITÉ PUBLIQUE

DEPOT DU RAPPORT DU SERVICE DES INCENDIES POUR LE MOIS DE MAI 2015

Le conseil en prend acte.

Rés. 15-07-128

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012-2014 DU SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU que conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues au schéma de couvertures de risques doit adopter un rapport d'activité pour l'exercice précédent ;

ATTENDU le bilan 2012-2014 déposé par la coordonnatrice en sécurité incendie de la MRC d'Acton ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la Municipalité adopte le rapport d'activité 2012-2014 du service des incendies, document intitulé « Bilan de la ville d'Acton Vale » faisant partie intégrante de la résolution ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux divers intervenants impliqués.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

18. RAPPORTS, SUIVI DES DOSSIERS

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. REGLEMENTS

DÉPOT DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : REGLEMENT NUMERO 588-2015 MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 03-469 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE-D'ACTON

Dépôt du certificat de conformité du Règlement numéro 588-2015 émis par la MRC d'Acton.

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseil en prend acte.

20. VARIA

Le point est fermé.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou, que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

Début de la période de questions à 20h31.

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Fin de la période de questions à 20h35.

Rés. 15-07-129

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 20h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier